

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2024-034

Date de la convocation : 21/03/2024

Membres en exercice : 24

Membres présents : 16

Membres votants : 21

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes Danièle ANDREY, Valentine DION, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, Françoise PAYEN et MM Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX, Bruno DAUPHY, Pierre DEMISSY, Yann DUGARD, Vincent FLEURY, Olivier GODART, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Désiré NANJI, Jean-Pol RICHELET et Benoît SINGLIT.

Représentés : M. Jean DE POUILLY donne pouvoir de vote à M. Benoît SINGLIT, M. Pierre LAURENT-CHAUVET donne pouvoir de vote à M. Michel MEIS, M. Gérald LORFEUVRE donne pouvoir de vote à M. Roland CANIVENQ, M. Pierre POTRON donne pouvoir de vote à M. Désiré NANJI et M. René SALEZ donne pouvoir de vote à M. Vincent FLEURY

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC POUR LE MATERIEL DE REPROGRAPHIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-10, L.5214-16 et suivants relatifs aux communautés de communes,

Vu le Code de La Commande Publique, et notamment ses articles L. 2124-1 à L.2124-4, R.2161-2, R.2161-3, R.2161-5, R.2185-1 et R. 2185-2.

Considérant la nécessité de location, support et maintenance de matériels d'impression,

Considérant que le dernier bon de commande de l'accord-cadre actuel arrive à échéance le 30/06/2024,

Monsieur le Président informe les membres du Bureau qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 22/12/2023 sur XMarchés et au BOAMP (Avis n°23-178962). La date limite de remise des offres était fixée au 26/01/2024 à 12h00.

La procédure de consultation retenue est la procédure adaptée ouverte en application, notamment, des dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 à R. 2123-6 du Code de la Commande Publique.

Ce marché n'a pas été alloté en raison du caractère homogène des prestations à réaliser.

Le Bureau est informé qu'un pli a été réceptionné dans les délais par voie dématérialisée.

.../...

Aucune excuse n'a été réceptionnée.

L'ouverture des plis et l'enregistrement des offres ont eu lieu le 05/02/2024.

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date susmentionnée.

Il est rappelé que l'analyse des offres, prévue au règlement de consultation, est basée sur les critères suivants :

- PRIX : 40 %
- METHODOLOGIE : 60 % de la note finale décomposée comme suit :
 - Caractéristiques techniques : /20
 - Qualité des services : /20
 - Pourcentage de matériels issus du réemploi ou reconditionnement au sein de l'offre du candidat : /10
 - Présence et qualité des impressions remises : /5
 - Approche environnementale : /5

Monsieur le Président informe les membres du Bureau qu'une phase de négociation a été réalisée le 28/02/2024 avec le candidat.

La date limite de remise de l'offre négociée a été fixée au 06/03/2024.

Le candidat a déposé son offre négociée dans les délais par voie dématérialisée.

A l'occasion de cette phase de négociation, il a été demandé à l'entreprise de modifier son BPU/DQE en y remplaçant le scanner A3 par un scanner A4 et dans un même temps de corriger les formules automatiques Excel qui comportaient des erreurs.

L'acte d'engagement négocié a également été transmis avec sa case « avances » cochée qui n'était pas cochée initialement.

Les offres sont classées après addition des notes.

Le rapport d'analyse des offres figurant en annexe de la présente délibération est exposé au Bureau.

Classement final proposé :

SOUSSIONNAIRES	Montant estimatif de l'offre € HT	NOTE FINANCIERE 40 %	NOTE TECHNIQUE 60 %	NOTE GLOBALE SUR 100
KOESIO	91 528,16 €	40,00	47,74	87,74

A la suite de cette analyse, il est proposé aux membres du Bureau de retenir le candidat KOESIO, domiciliée à SARAN (45770).

Le montant maximal de l'accord-cadre sur toute sa durée est de 213 999 € HT.

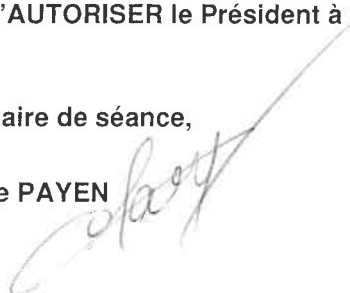
.../...

Après en avoir délibéré, le Bureau, DECIDE, à l'unanimité :

- De RETENIR le classement proposé,
- D'APPROUVER le marché susmentionné avec l'attributaire pressenti,
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir.

La secrétaire de séance,

Françoise PAYEN



Le Président,



Benoît SINGLIT